

-:-
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement entre le n° 13 de la rue Lavoisier jusqu'à l'intersection avec la rue Renoir, rue Renoir et rue Pillot

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles L. 417-1 à L. 147-13 du chapitre 1^{er} du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu les articles L. 131-13 et L. 131-14 de la sous section n° 4 du titre III du code pénal, relatifs aux peines contraventionnelles applicables aux personnes physiques,

Vu l'article 55 de la 4^{ème} partie du livre I^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu les permis de construire valant division n°77227 20 00009, pour la construction de 32 maisons individuelles, n° 77 277 20 00010, pour la construction de 4 maisons individuelles, et n° 77 277 20 00011, pour la construction de 5 maisons individuelles, accordés le 20 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem STAMBOULI, domiciliée 92-98 Boulevard Victor Hugo à Clichy (92110),

Vu la demande d'arrêté de circulation, reçue le 6 juillet 2023, de la société T.P.S.M., domiciliée 70 avenue Blaise Pascal, ZA du Château d'eau à Moissy-Cramayel (77550),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre à la société T.P.S.M. de réaliser une extension des réseaux haute tension et basse tension, pour le compte d'Enedis, rues Lavoisier, Renoir et Pillot à Marles-en-Brie,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'extension des réseaux haute tension et basse tension par la société T.P.S.M., pour le compte d'Enedis., rues Lavoisier, Renoir et Pillot, à compter du 11 septembre 2023 et pendant une durée de 30 jours :

- le stationnement sera interdit,
- la circulation sera alternée, au moyen de feux tricolores ou de panneaux K10.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules rues Lavoisier, Renoir et Pillot sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire seront réalisées par la société T.P.S.M.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront à des sanctions pénales selon les dispositions en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- M. Steve Despierre, directeur des services techniques de Fontenay-Trésigny,
- M. Nicolas Hanaizi, directeur des travaux de Préférence Home,
- M. Hervé Munoz, représentant Enedis,
- M. Eddy Bourseaud, représentant la société T.P.S.M.,

Fait à Marles-en-Brie, le 10 août 2023

Le Maire



Patrick Poisot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 11/08/2023.